

RÈGLEMENT DE LA VAIMATO 2026

SAMEDI 15 AOUT À 17 h 00

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Athletic Club Excelsior de ARUE organise le samedi 15 août 2026, en partenariat avec la Société VAIMATO, le concours de la municipalité de Arue et sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française, la 2^{ème} édition de LA VAIMATO d'Arue.

ARTICLE 2 - PARCOURS, CATÉGORIES, HORAIRES

Parcours de la boucle :

Les coureurs partiront de la petite côte de la mairie d'Arue (à proximité du local de la Police Municipale) en direction du rond-point situé devant le Camp militaire où ils emprunteront la route qui mène au quartier BONNO pour y effectuer un demi-tour (au niveau du grand portail blanc de la résidence Noho Arii - pointage des coureurs) avant de revenir à la mairie.

L'arrivée aura lieu dans l'allée centrale de la mairie.

L'aller-retour couvrira une distance d'environ 6,4 km.

La Vaimato comporte 4 épreuves :

Epreuve	Départ	Précision
12 km SOLO	17h00	Le coureur effectue 2 boucles seul
12 km DUO	17h10	Le premier coureur effectue seul une première boucle. Il récupère son binôme dans la zone de départ. Les deux coureurs effectuent ensemble la deuxième boucle et franchissent ensemble la ligne d'arrivée.
6 km SOLO	17h30	Le coureur effectue 1 boucle seul
6 km DUO	17h20	Le premier coureur effectue seul 3 km et récupère son binôme au niveau du parking CPME. Les deux coureurs effectuent ensemble le reste du parcours et franchissent ensemble la ligne d'arrivée.

Les 4 courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non licenciés, pour les catégories cadets, juniors, espoirs, seniors, masters (Femmes et Hommes) dans le respect des distances réglementaires autorisées.

Rappel des catégories d'âge pour la saison du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 :

Catégorie	Année de naissance	Catégorie	Année de naissance
Cadet (CA)	2009-2010	M1	1982-1991
Junior (JU)	2007-2008	M2	1972-1981
Espoir (ES)	2004 à 2006	M3	1962-1971
Senior (SE)	1992 à 2003	M4	1961 et avant

Une catégorie Uniforme (militaires terre, air, mer ; police ; pompier ; douane ; gendarmerie ; corps médical ; service pénitencier) fera l'objet d'une récompense (se reporter à l'article 8).

ARTICLE 3 – RAVITAILLEMENTS

Des postes de ravitaillement en eau seront disponibles au départ, sur le parcours et au demi-tour de Bonno. Afin de limiter l'impact sur l'environnement, **il est demandé à chacun des participants d'apporter sa propre gourde**. Des gobelets seront disponibles uniquement au ravitaillement du demi-tour.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS ET FRAIS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront jusqu'au vendredi 14 août 2026 à 23 h 59 sur le site de Fenua Moove <https://www.fenuamoove.com/>

Les inscriptions se feront selon les modalités décrites ci-dessous :

Participants	Inscription sur le site https://www.fenuamoove.com/	Inscription sur place le jour de la course
Licence FFA ou FAPF – 6 km Solo (ou prix par personne pour un Duo)	1500 F	3000 F
Pas de licence FFA ou FAPF – 6 km Solo (ou prix par personne pour un Duo)	2000 F	
Licence FFA ou FAPF – 12 km Solo (ou prix par personne pour un Duo)	2500 F	4500 F
Pas de Licence FFA ou FAPF – 12 km Solo (ou prix par personne pour un Duo)	3000 F	

Les inscriptions sont limitées à 200 participants pour l'ensemble des courses.

Les dernières inscriptions pourront se faire sur place à la mairie de ARUE de 14h30 à 16h 30, le jour de la course au tarif indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les règlements sur place peuvent se faire en espèces ou par chèque à l'ordre de l'ACE ARUE.

Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être complétée et signée sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 5 - CERTIFICAT MÉDICAL

Pour les non-licenciés à la FFA (Fédération Française d'Athlétisme), à la FAPF (Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française), à la FTTRI (Fédération Tahitienne de Triathlon) ou à la FFTRI (Fédération Française de Triathlon), un certificat médical (ou une photocopie) de non-contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives, de l'athlétisme ou de la course à pied, EN COMPÉTITION, datant de moins d'un an le jour de la course, sera exigé lors de l'inscription et annexé à la fiche d'inscription.

Ce document sera conservé une année par l'organisation.

ARTICLE 6 – RÉTRACTATION

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation pour quel que motif que ce soit.

En cas d'annulation ou de report de la manifestation pour circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, aucun remboursement ne sera effectué.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou l'heure de départ si des circonstances imprévues les y contraignent. En cas de modification, celle-ci sera communiquée via les réseaux sociaux de l'organisateur. Si cela est possible l'organisateur fera une annonce lors du débriefing de courses.

En cas de mauvais temps, la course peut être reportée. Le Comité organisateur s'engage à avertir les participants par le biais des médias 24 heures avant le jour de la compétition. En cas de force majeure, il pourrait aussi prendre une décision quelques heures seulement avant le départ.

Aucun dédommagement ne peut être requis du Comité organisateur en cas de modification ou de report des courses dans ces conditions.

ARTICLE 7 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards munis d'une puce électronique seront à retirer le samedi 15 août 2026 à partir de 14 h 30 sous le fare Pote'e de la mairie de Arue.

Une pièce d'identité peut vous être demandée.

Le dossard devra être porté devant, sur le short ou sur le maillot, et être entièrement lisible lors de la course.

En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

Le dossard devra être remis à l'arrivée.

Toute personne n'ayant pas son dossard à l'arrivée, ne sera pas classée.

ARTICLE 8 - CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Les récompenses suivantes seront attribuées :

- 3ers F/H scratch sur les 2 courses individuelles

- 1er duo FF/HH/FH sur les 2 courses
- 1er F/H uniforme sur les 2 courses individuelles
- 1er duo uniforme (peu importe la composition) sur les 2 courses
- 1ers F/H de chaque catégorie sur les courses individuelles uniquement (CA à M4)

Le **Challenge VAIMATO** récompensera le club affilié à la FAPF le plus représenté sur les deux courses organisées par l'ACEA dont VAIMATO est partenaire : La VAIMATO et la Corrida de Noël.

Deux trophées seront attribués :

- **Le petit trophée**, attribué chaque année au club FAPF le plus représenté sur les deux courses concernées. Celui-ci est **définitivement acquis pour l'année concernée**.
- **Le grand trophée**, qui constitue le trophée principal du Challenge Vaimato. Il est remis chaque année au club FAPF le plus représenté sur l'ensemble des deux épreuves mais ce trophée devient **définitivement acquis** par un club que lorsque celui-ci remporte **trois années consécutives** le Challenge de représentation. Dans tous les autres cas, le club détenteur devra **le restituer au club organisateur, c'est-à-dire à l'ACEA, un mois et demi avant le départ de l'édition suivante de La Vaimato**, afin qu'il soit remis en jeu.

Les trophées sont remis officiellement lors de la cérémonie de remise des récompenses de la Corrida de Noël 2026.

ARTICLE 9 - OBLIGATION VIS-À-VIS DES PARTENAIRES

Chaque arrivant aura droit à un débardeur mesh FINISHER qui leur sera remis en échange du dossard. Par égard aux partenaires, les participants récompensés s'engagent obligatoirement à porter le débardeur « FINISHER » lors de la remise des médailles ou récompenses sous peine de disqualification.

ARTICLE 10 - TIRAGE AU SORT

A l'aide des dossards, plusieurs lots seront tirés au sort après l'arrivée du dernier participant à LA VAIMATO. L'absence de l'athlète au moment du tirage entraînera la remise en jeu du lot.

ARTICLE 11 - CESSIION DU DOSSARD

La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée.

Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement

susceptible d'engager sa responsabilité. L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 12 - SÉCURITÉ

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale, les officiels et bénévoles. Le service médical est assuré par la Fédération Polynésienne de la Protection Civile.

En matière de sécurité médicale, l'organisation ou les secouristes pourront, s'ils le jugent nécessaire, arrêter tout coureur en risque médical pendant la manifestation.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés (à l'exception de ceux des organisateurs et des services de sécurité) ainsi que les poussettes sont formellement interdites sur le parcours.

Aucun suiveur et coureur ne possédant de dossard sur le parcours n'est accepté sur le parcours sous peine de disqualification de l'athlète suivi qui se verra retirer son dossard.

Les participants devront obligatoirement courir sur la partie de route ou trottoir qui leur est dédiée et matérialisée par des plots. Le non-respect de cette consigne entraînera la disqualification et le retrait immédiat du dossard et par conséquent la non-remise du débardeur « FINISHER ».

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Une assurance globale de type RC sera prise par l'organisation pour couvrir la course.

La couverture médicale sera assurée pendant et après la course par une association de secouristes.

Domage matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages vol, bris, perte, subis sur les biens personnels des participants.

ARTICLE 14 - DROIT À L'IMAGE

Tout athlète participant autorise l'ACE Arue et ses sponsors à utiliser leur image et nom dans les supports de communication.

ARTICLE 15 – RÉCLAMATION

Toute réclamation devra être adressée par écrit au directeur de la réunion 15 minutes après la proclamation des résultats moyennant une caution de 10 000 F CFP.

Tout point non prévu par le règlement sera tranché par jury d'appel.

Ce jury sera composé par : le directeur de la réunion, et le juge arbitre de la manifestation

Pour tout renseignement complémentaire, se reporter à l'article 16 de ce règlement.

ARTICLE 16 - CONTACT

JOELLE au 87 78 67 89

Mail : events.acea@gmail.com

PARCOURS

